

FRANCE TOURISME IMMOBILIER

Société anonyme au capital de 7.310.666,25 euros

Siège social : Hôtel Le Totem, Les Près de Flaine, 74300 Arâches-La-Frasse
RCS ANNECY 380 345 256

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2022

Je, soussigné(e),

M.....

Demeurant.....

Agissant en qualité de : (*rayez la mention inutile*)

Actionnaire

OU

Mandataire selon procuration de

M.....

Demeurant.....

Titulaire de action(s), à laquelle(auxquelles) est(sont) attachée(s) voix, pour laquelle(lesquelles) je justifie de l'inscription en compte de cette(ces) action(s), de la Société France Tourisme Immobilier,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, le **jeudi 23 juin 2022, à 14 heures 30, qui se tiendra à la salle de la Chapelle Oecuménique, Flaine Forum, 74300 FLAINE**, ci-annexé,

Et, conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de commerce,

I. DECLARE EMETTRE LES VOTES SUIVANTS SUR LESDITES RESOLUTIONS

(Rayez les mentions inutiles)

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes*)

OUI NON ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION (*Quitus aux Administrateurs*)

OUI NON ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

OUI NON ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées*)

OUI NON ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Xavier Brunetti*)

OUI NON ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ludovic Dauphin*)

OUI NON ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de FIPP*)

OUI NON ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs*)

OUI NON ABSTENTION

NEUVIEME RESOLUTION (*nomination du commissaire aux comptes titulaire*)

OUI NON ABSTENTION

DIXIEME RESOLUTION (*Nomination du commissaire aux comptes suppléant*)

OUI NON ABSTENTION

ONZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*)

OUI NON ABSTENTION

II. EN CE QUI CONCERNE LES AMENDEMENTS ET/OU RESOLUTIONS NOUVELLES :

(Rayer les mentions inutiles)

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens
- Je donne procuration à M pour voter en mon nom.

Fait à , le

Signature

*

**

AVERTISSEMENT A L'ACTIONNAIRE

R. 225-79 du Code de commerce

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Pour l'application du premier alinéa, lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Article L.225-107 du Code de commerce

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

2. Avertissement : Nouveau traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, ceux-ci sont désormais exclus des votes exprimés et ne sont ainsi plus pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance permettent à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

3. L'actionnaire est informé que :

- Le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins **trois jours avant** la date de l'assemblée;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 du Code de commerce) ;
- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- les noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation est annexée au formulaire.
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

5. Un actionnaire ne peut à la fois adresser à la Société une procuration et le présent formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (article R.225-81 du Code de commerce).

**TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A LA SOCIETE DANS LE DELAI REQUIS AVANT LA DATE DE
L'ASSEMBLEE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.**